



**DELIBÉRATIONS N°50**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 AVRIL 2024**

**DEL 2024.04.10/50**

**Thème :**

**TOURISME**

**Objet :**

**Office de Tourisme  
Intercommunal de  
Serre-Chevalier  
Briançon -  
convention triennale  
2024-2026**

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

**Convocation :**

**Date:** 04/04/2024

**Affichage:** 04/04/2024

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS  
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 22

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 30

**Absents excusés :**

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAIN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

**Absents :**

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20240410-2024\_04\_50-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code du Tourisme, et notamment les articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon adopté par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 ;
- VU** la délibération DEL 2023.12.13/177 du Conseil municipal de la Ville de Briançon en date du 13 décembre 2023 ;
- VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** que les Communes de Briançon, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains et Saint-Chaffrey confient à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon (OTISCB) les missions relevant du service public local du tourisme ;
- CONSIDERANT** que, pour assurer le financement de l'OTISCB, les Communes membres doivent conclure une convention d'objectifs et de financement ;
- CONSIDERANT** la volonté des membres de renouveler leur engagement décliné à travers une convention triennale portant sur les exercices 2024 à 2026 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme, réunie le 08/04/2024 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention triennale d'objectifs et de financement entre les communes membres et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

005-210500237-20240410-2024\_04\_50-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

**POUR : 0**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TOURISME DEL 2024.04.10/50

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



## 2024-2026

Entre :

**La Commune de Briançon** représentée par son Maire, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération DEL n°2024.04.10/32 ;

**La Commune de La Salle les Alpes** représentée par son Maire, M. Emeric SALLE,

**La Commune du Monétier les Bains** représentée par son Maire, M. Jean-Marie REY,

**La Commune de Saint Chaffrey** représentée par sa Maire, Mme Corinne CHANFRAY,

Ci-après dénommées par les termes « les communes »

D'une part,

**Le SIVM de Serre-Chevalier**, représenté par son Président, M. Jean-Marie REY,

Et :

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier, dont la dénomination commune est « Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon » – Centre Commercial de Prélong – 05240 La Salle-les-Alpes, représenté par son directeur, M. David CHABANAL

Ci- après dénommé par les termes « l'OT »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, les communes de Briançon, La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains et Saint Chaffrey, par délibérations, confient à l'Office de Tourisme, les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire.

L'OT peut être chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles (confer article 2-5). L'OT peut également commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme et être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Ces missions seront exécutées sur le territoire de compétence défini par le périmètre des quatre communes précitées.

L'OT est ~~un~~ ~~établissement~~ ~~public~~ ~~industriel~~ ~~et~~ ~~commercial~~ (EPIC).

005-2024-0217-0016-2024-04-18-EP  
Reçu le 15/04/2024  
Publié le 15/04/2024

## Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention précise :

- les missions de l'OT
- les concours et soutien apportés par les collectivités et les différents partenaires
- les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs

Elle est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

## Article 2 : Missions de l'OT

### 1) Accueil et information du public

**Objectif** : favoriser le bon déroulement du séjour du client

**Par quels moyens ?** :

- En assurant l'accueil (physique, téléphonique et numérique) des publics par du personnel qualifié – Conseillers(ères) en Séjour - maîtrisant plusieurs langues étrangères et bénéficiant de formations spécifiques ;
- En assurant l'ouverture des Bureaux d'Information Touristique de l'OT (*a minima*, un BIT par commune), en fonction de la fréquentation touristique, planifié chaque année et complétés par des outils d'information numérique (de type « borne ») ;
- En diffusant, en actualisant et en mettant en valeur tous les documents de l'information touristique produits par ses services et également ceux produits par les partenaires de l'OT ;
- En disposant d'informations sur les destinations touristiques environnantes et en coordination avec les territoires voisins ;
- En proposant à la clientèle un accès internet
- En rendant accessible l'information aux personnes présentant un handicap

**Indicateurs d'activité et d'analyse** :

- Un baromètre de fréquentation et de satisfaction concernant l'accueil est établi, permettant ainsi de faire évoluer les horaires des bureaux d'information sur les différentes périodes de l'année en tenant compte de ces indicateurs.

### 2) Communication, Promotion/Commercialisation touristiques

#### a) Communication

**Objectif** : développer la notoriété du territoire de manière à positionner la destination visiblement dans le paysage touristique

**Par quels moyens ?** :

- En mettant en place une stratégie touristique de territoire en adéquation avec ces enquêtes
- En créant et diffusant une marque identitaire et en assurant une cohérence graphique entre tous types de supports autour de la marque
- En définissant un plan d'action / communication s'appuyant sur :
  - des plans média / hors média



- En maintenant le label « tourisme handicap »

005-210500237-20240410-2024\_04\_50-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

#### Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Créer et animer les groupes de travail nécessaires à la démarche
- Mettre en place un système de prise en compte des réclamations, un système d'enquête de satisfaction client et suivre l'e-réputation du territoire
- Mettre en place les critères nécessaires liés au développement durable
- Suivre les programmes d'audits intermédiaires et de suivi avec les fédérations régionales et nationales

#### 4) Animer le réseau des acteurs socioprofessionnels du territoire

**Objectif :** fédérer, impliquer autour de la stratégie de l'OT

**Par quels moyens ? :**

- En développant un réseau de communication interne au territoire
- En assurant la mobilisation des prestataires pour l'élaboration des offres et de la diffusion des informations touristiques
- En assurant l'accompagnement des partenaires autour :
  - du développement du numérique
  - de l'aide à la mise en conformité des hébergements
  - de l'aide à la mise en marché (politique tarifaire, fréquentation)
  - de la promotion de la marque qualité
  - de leur projet

**Indicateurs d'activité et d'analyse :**

- Pérenniser et faire évoluer les outils de communication dédiés aux acteurs socioprofessionnels
- Mettre en place un logiciel de suivi avec les différents acteurs du territoire

#### 5) Développer des animations et événements touristiques

L'OT apportera son expertise et son concours dans l'élaboration et la mise en œuvre des animations des loisirs, organisation de fêtes et manifestations culturelles (*confer* article 2). Dans cette optique, il prendra appui sur les moyens financiers correspondant à la ventilation des budgets « Animations » et « Temps Forts », arrêtée annuellement en proportion de la contribution de chacune des communes, , actualisé du montant de la TS N-1, exprimé en %.

Le directeur de l'OT fera une proposition de ventilation du programme de temps Forts visant à se rapprocher de ce cadre ; le Directoire pourra décider d'y déroger en fonction du contexte de l'année concernée (ex : organisation d'un évènement d'ampleur type Tour de France, manifestation commémorative, etc.)

A ces moyens financiers s'ajouteront les ressources techniques des communes, dans des conditions que chacune définira.

#### 6) Missions de conseil et expertise

L'OT pourra être amené à faire bénéficier les collectivités de son expertise pour les équipements ou les aménagements projetés susceptibles d'avoir un impact sur l'activité touristique.

## Article 3 : Concours et soutien des collectivités

**1) La mise à disposition des locaux**

Les communes s'engagent à mettre à disposition de l'OT, des locaux situés sur le territoire de chacune d'entre elles. L'OT en assurera les charges de fonctionnement et l'entretien.

**2) Subvention annuelle**

La subvention globale est répartie entre les partenaires comme ci-dessous mentionnés :

- Les quatre communes membres
- Le SIVM
- Des partenaires privés éventuels

Au titre de l'année 2024, la répartition des subventions des communes s'établit comme suit :

	Subvention de fonctionnement (N)	Taxe de Séjour (N-1)	Contribution totale (€)	%
<b>Briançon</b>	1 103 306,00	441 461,00	<b>1 544 767,00</b>	43,05
<b>Saint Chaffrey</b>	369 848,00			
+ SIVM (1/3)	122 183,67	320 193,00	<b>492 031,67</b>	13,7
soit	492 031,67			
<b>La Salle les Alpes</b>	370 737,00			
+ SIVM (1/3)	122 183,67	406 760,00	<b>899 680,67 €</b>	25,06
soit	492 920,67			
<b>Le Monétier les Bains</b>	264 558,00			
+ SIVM (1/3)	122 183,67	266 857,00	<b>653 598,67</b>	18,2
soit	386 741,67			
<b>TOTAL</b>	<b>2 475 000,01</b>	<b>1 115 078,00</b>	<b>3 590 078,01</b>	

Ces montants sont issus de l'équilibre budgétaire de l'OT constaté et accepté au 31.12.2023

Il est précisé que chaque commune contribuera au respect des équilibres susmentionnés et s'autorisera à accroître/ réduire sa participation dans cette optique.

Si l'enveloppe est dépassée, l'OT pourra demander le remboursement à hauteur de ce qui a été dépensé (et la commune votera une subvention supplémentaire).

L'O.T. veillera à communiquer le budget prévisionnel de l'année N+1, dès l'automne de l'année N, permettant aux communes d'intégrer dans le Débat d'Orientation Budgétaire, cette information qui fera office de demande de subvention.

### Le budget de l'OT comprend :

❖ En recettes, le produit notamment des subventions, de l'intégralité de la taxe de séjour, dont la mission de collecte est déléguée à l'OT qui mettra en place tous les moyens humains et techniques nécessaires, des souscriptions particulières et d'offres de concours, des recettes provenant de la gestion des services, de dons ou legs

❖ En dépenses, le produit des frais inhérents aux missions sus citées

Les comptes de l'OT sont établis pour un exercice ouvert du 1er janvier au 31 décembre.  
L'OT veillera chaque année à équilibrer son budget.

### 3) *Obligations administratives et comptables*

L'OT met en place les moyens nécessaires pour le fonctionnement administratif de la structure.

L'OT tient une comptabilité conforme aux règles de l'instruction budgétaire M4 code des collectivités territoriales et respecte la législation fiscale propre à son activité.

En tant qu'EPIC, l'OT se conforme à la législation en vigueur : RH, convention collective, formations...

Pour réaliser au mieux ses missions, l'OT s'entoure d'un personnel qualifié dont le nombre est en corrélation avec les missions demandées.

### **Article 4 : suivi de l'activité par les collectivités**

L'OT rend compte régulièrement des actions relatives à ses missions. Ces résultats seront présentés au comité de direction et aux communes sur leur demande.

L'OT partage ainsi les données utiles à l'analyse et le suivi de son activité (rapport annuel d'activité, statistiques de fréquentation, observatoire touristique, enquêtes de satisfaction, etc).

L'OT est administré d'une part par un directoire dont sont membres les maires, d'autre part par un comité de direction où les communes et le SIVM détiennent la majorité.

### **Article 5 : Responsabilité/Assurance**

L'OT s'assure auprès d'une compagnie contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux.

### **Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par avenant.  
Il est souhaitable que cette convention soit réactualisée notamment lors de changement de Président ou de Directeur.

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement.

Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Fait en six exemplaires originaux, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2024.

Le Maire de la Commune de

**Saint Chaffrey**

Mme Corinne CHANFRAY

Le Maire de la Commune de

**La Salle les Alpes**

M. Emeric SALLE

Le Maire de la Commune de

**Le Monétier les Bains**

M. Jean-Marie REY

Le Maire de la Commune de

**Briançon**

M. Arnaud MURGIA

Le Directeur de l'Office de

**Tourisme Intercommunal**

**Serre-Chevalier Vallée**

**Briançon**

M. David CHABANAL

Le Président du

**SIVM de Serre-Chevalier**

M. Jean-Marie REY